

SEPC 1975

17

ETUDES ET DONNEES PENALES : n° 17

thierry GOSFROY

ALCOOLISME ET CÔTÉ DU CRIME



politique  
criminelle

POLITIQUE CRIMINELLE

---

(Notes d'études)

1. - ROBERT (Ph.), Vagabondage et mendicité, schéma de base, Paris, S.E.P.C., ronéo, épuisé.
2. - ROBERT (Ph.), & SAUDINOS (D.), La médecine légale en France, Paris, S.E.P.C., Paris, 1968, ronéo.
3. - ROBERT (Ph.), La réforme de la justice criminelle, Paris, S.E.P.C., 1969.
4. - ROBERT (Ph.), L'emprisonnement dans le système français de justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
5. - ROBERT (Ph.), Recherche criminologique et réforme du code pénal, Note n° 1, Paris, S.E.P.C., 1972 ronéo.
6. - ROBERT (Ph.) & GABET-SABATIER (C.), Le statut des jeunes adultes délinquants, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
7. - ROBERT (Ph.) & FAUGERON (C.), KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision /pré-recherche exploratoire/, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
8. - ROBERT (Ph.), L'avenir du milieu ouvert, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
9. - FAUGERON (C.), Recherche criminologique et casier judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
10. - LASCOUMES (P.), Langage et justice, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
11. - FAUGERON (C.), Note sur la diversification des sentences, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
12. - ROBERT (Ph.), Note de politique criminelle, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
13. - LAMBERT (Th.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), ROBERT (Ph.), La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
14. - ROBERT (Ph.), LASCOUMES (P.), La crise de la justice pénale et sa réforme, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
15. - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques, Paris, S.E.P.C. 1975, ronéo.

./....

16. - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
17. - GODEFROY (Th.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
18. - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité relative des infractions dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
19. - FAUGERON (C.), L'image de la justice pénale dans la société, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
20. - ROBERT (Ph.) et MOREAU (G.), La presse française et la justice pénale, Paris, 1975, ronéo.
22. - LASCOURMES (P.) et MOREAU (G.), L'image de la justice pénale dans la presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
23. - GODEFROY (Th.), Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
24. - AUBUSSON de CARVARLAY (B.), LAMBERT (T.), Condamnations, âges et catégories socio-professionnelles analyse et prévision, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

Ce cahier constitue le résumé d'une recherche réalisée au SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, l'une des unités de recherche dépendant du Ministère de la Justice (Direction des Affaires Criminelles).

Il a été rédigé spécialement à l'intention des praticiens, comme les textes de cette collection intitulée "politique criminelle".

La diffusion des résultats de recherche auprès des utilisateurs constitue un problème difficile à résoudre. Cette difficulté n'est d'ailleurs pas propre au Ministère de la Justice. On la retrouve dans toutes les administrations et dans tous les pays comparables.

Pour y parvenir, il faut savoir combiner différentes méthodes.

Le SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES a toujours consacré une grande attention et beaucoup de temps à la solution de ce problème de diffusion des résultats de recherche et ces cahiers constituent seulement une pièce de son dispositif qui comprend notamment :

1. - une large diffusion des rapports de recherche eux-mêmes en ouvrages ronéotés comprenant tous les détails sur chacune des recherches; une page de résumé est systématiquement introduite dans ces rapports -souvent volumineux- afin de rappeler le problème et d'exposer succinctement les principaux résultats ;

2. - la participation

à des sessions de formation initiale ou surtout continue à l'E.N.M., E.N.A., à l'école nationale supérieure de la santé, à l'école d'Etat d'éducateurs ...

à des groupes de travail du Ministère (décriminalisation-dépénalisation, vagabondage et gens du voyage, médecine légale...)

à des groupes de planification (justice des mineurs, justice pénale) ou d'indicateurs sociaux

à des réunions au sein de la direction des Affaires Criminelles.

3. - La rédaction de notes d'étude soit à la demande sur tel ou tel point, soit sur des résultats d'enquête, soit sur les orientations de la politique criminelle, soit sur des questions statistiques, soit enfin - comme c'est le cas dans le présent cahier - comme résumé de telle ou telle recherche (la liste de ces notes figure à la page précédente).

Par l'ensemble de ce dispositif de diffusion des résultats de recherche, le S.E.P.C. espère répondre aux deux finalités principales que l'on peut assigner à la recherche du point de vue des praticiens :

- fournir des éléments de solution ou des méthodes sur tel ou tel point;

- surtout aider à faire face au problème essentiel des administrations à l'heure actuelle : l'adaptation permanente des modes de pensée et des schémas de raisonnement face à une situation globale qui ne cesse d'évoluer avec une grande rapidité et souvent de manière imprévue (à ce titre, la recherche alimente la formation permanente dont l'importance ne cesse de croître dans nos sociétés).

Toutes les observations que notre unité de recherche pourrait recevoir à la suite de la lecture du présent cahier seront utiles à la poursuite de nos travaux (SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, 4, rue Mondovi 75001 - PARIS).

L'objet du présent texte est de rendre compte le plus synthétiquement possible des travaux concernant la part de l'alcoolisme dans le coût du crime réalisés par le S.E.P.C. (1). Il s'agit de travaux réalisés à la demande du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.

## I. - ALCOOLISME ET CRIMINALITE

Pour commencer, il faut distinguer une criminalité à connotation alcoolique directe et une autre où elle est indirecte.

Par criminalité à connotation directe, on vise les infractions dont la qualification même fait apparaître l'alcoolisme comme élément constitutif, c'est-à-dire :

- les infractions de conduite sous l'empire d'un état alcoolique;
- la récidive correctionnelle d'ivresse publique;
- la contravention d'ivresse publique.

Les séries statistiques dont nous disposons (2) renseignent immédiatement sur l'importance relative de cette criminalité à connotation alcoolique directe. L'étude de leur évolution montre que les infractions routières prennent une part proportionnellement croissante, alors que les infractions au code des débits de boissons voient se détériorer leur part dans la criminalité de référence.

En fin de compte, on peut adopter les pourcentages suivants :

- 7,1 % des condamnés correctionnels ;
- 3,1 % des condamnés contraventionnels ;
- 3,8 % de l'ensemble des condamnés.

En matière de criminalité à connotation alcoolique indirecte, la littérature spécialisée conduit à deux conclusions :

- d'une part, on ne peut parler de connotation alcoolique possible que pour certaines infractions dont la liste se laisse dresser assez aisément ;

- d'autre part, aucun quota ne recueille un consensus, de sorte qu'il a été nécessaire de procéder à un sondage.

./...

---

(1) - GODFREY (Th.) et HUSSON (F.), (sous la direction de Ph. ROBERT), Alcoolisme et coût du crime en France dans les années 1970 et 1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.

(2) - Extrait du Compte Général de l'administration de la justice, Paris, Ministère de la Justice.

Ce sondage a été réalisé sur échantillon de temps auprès de toutes juridictions pénales pour majeurs. Il portait sur 11 groupes d'infractions par lesquelles il est établi que l'alcoolisme exerce une influence notable. Au demeurant, ces infractions apparaissent comme onéreuses -dans leur répression tout au moins- pour les deniers publics.

Ces 11 groupes d'infractions sont :

- Homicides volontaires (Assassinats, parricides, meurtres, coups mortels, autres blessures qualifiées crimes, empoisonnements).
- Crimes et délits contre les enfants (Infanticides, coups à enfants).
- Coups et blessures volontaires (Art. 309 s. et R. 40 1° C.P.).
- Homicides et blessures involontaires (Art. 319 s. et R. 40 4° C.P.).
- Crimes et délits sexuels (viols, attentat à la pudeur sur des adultes et des mineurs, outrage aux bonnes moeurs, excitation de mineurs à la débauche).
- Incendies volontaires
- Rebellion et outrages (Rebellion, outrage à l'autorité publique, violence à magistrat et fonctionnaire, délit de fuite, refus d'obtempérer).
- Dégradation d'objet d'utilité publique (Dégradation de monument, autres).
- Vols (Vols qualifiés, vols simples).
- Vagabondage et mendicité
- Violation de domicile, bris de clôture.

On posait quatre questions statistiques :

- le nombre total d'individus majeurs pénaux condamnés du chef de l'infraction visée,
- le nombre d'individus majeurs pénaux atteints d'alcoolisme chronique, c'est-à-dire en état d'imprégnation alcoolique habituelle qu'il y ait ou non ivresse au moment de l'infraction visée,
- le nombre d'individus majeurs pénaux en état d'ivresse ou sous influence alcoolique manifeste au moment de l'infraction visée,
- le nombre d'individus majeurs pénaux dont l'infraction visée est motivée par l'alcoolisme de la victime.

Le pourcentage d'influence alcoolique parmi les infractions visées est de ce fait la résultante composée des questions 2,3,et 4. Enfin, il convient de préciser que les réponses ont été données sur dépouillement, par des magistrats, des dossiers jugés au cours de la période retenue.

Le résultat -toutes infractions confondues- est de 19 %.

### III. - LA PART DE L'ALCOOLISME DANS LE COUT DU CRIME.

Nous allons maintenant opérer à partir des quotas qui viennent d'être délimités et des résultats de nos approches globales budgétaires sur le coût du crime (3).

Nous parlerons successivement de la part de l'alcoolisme dans :

- le coût pour les finances publiques ;
- le coût des atteintes à la vie humaine ;
- le coût de certaines infractions contre les biens, entraînant soit destruction, soit transfert ;
- les coûts privés relatifs au crime.

1) Alcoolisme et coût du crime pour les finances publiques.

Ministère public et juridiction.

La méthode retenue est celle des quotas successifs. (cf. Fig. 1)

./...

---

(3) - ROBERT (Ph.) et GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France pendant les années 1970-1971, Compte Général de l'administration de la justice, année 1971, Paris, Ministère de la Justice 1973.

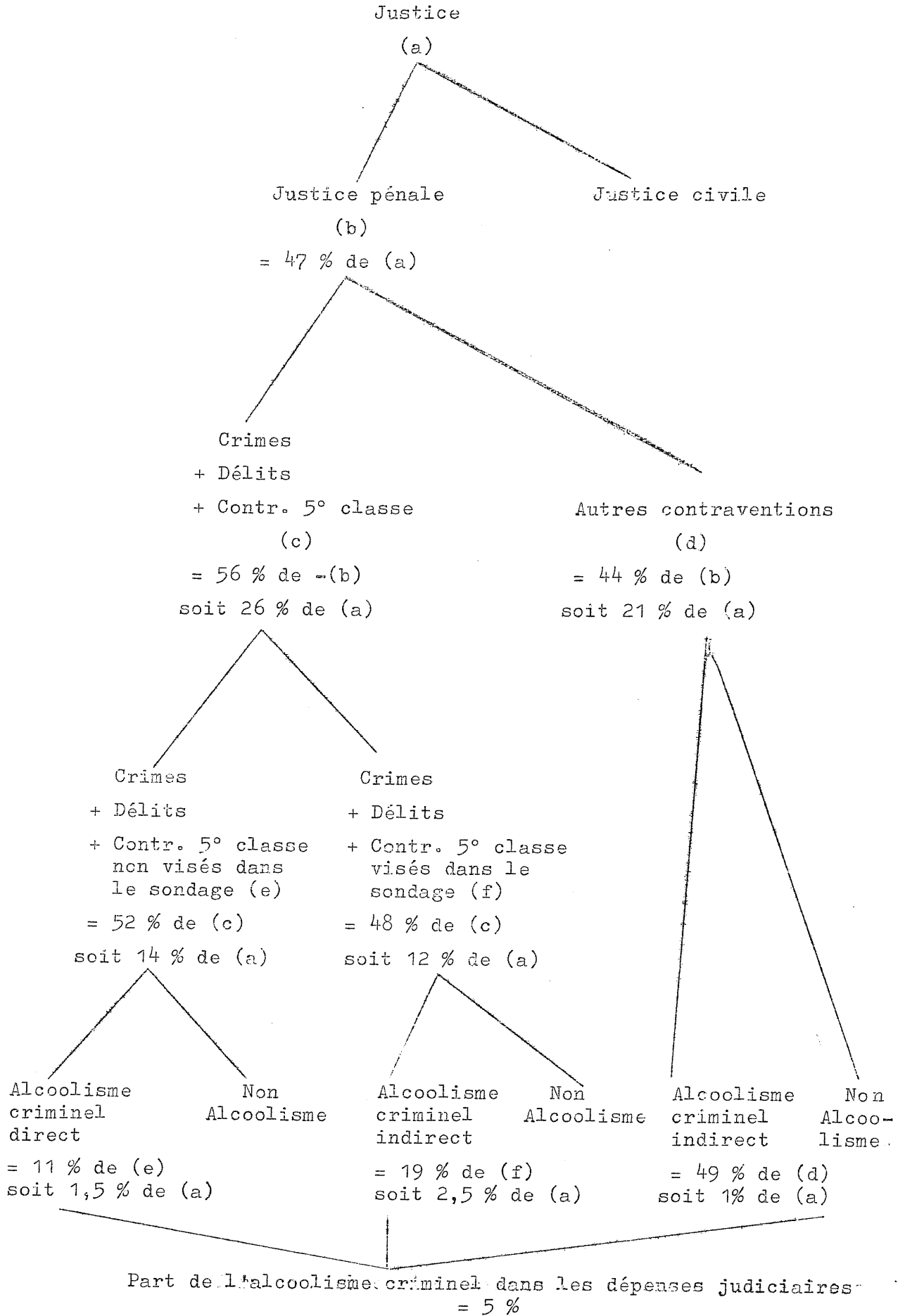


FIGURE 1



L'administration pénitentiaire :  
On procède de manière analogue (Fig.2).

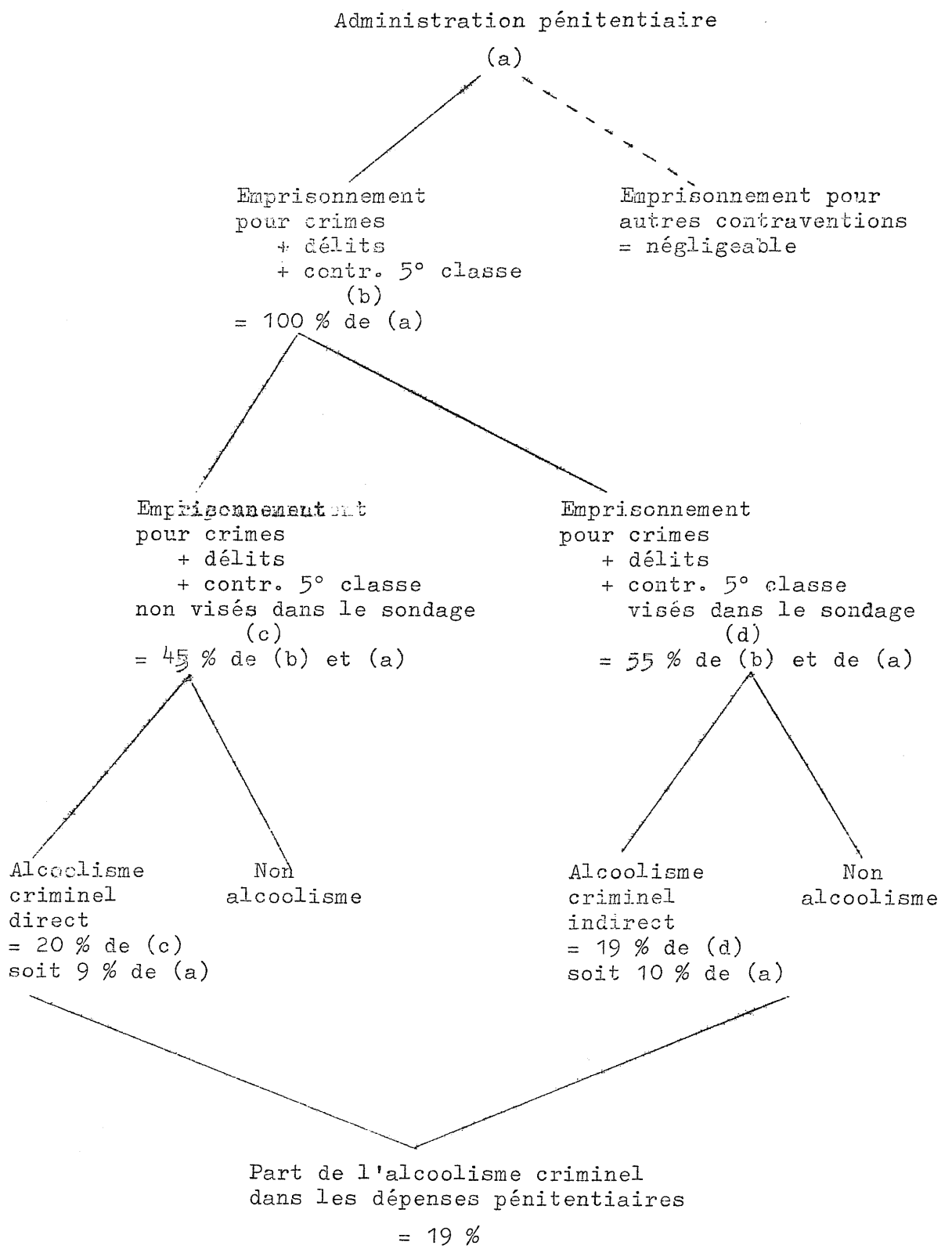


FIGURE 2

A partir des résultats intermédiaires ainsi obtenus, on peut se livrer à des calculs dont les résultats figurent ci-après :

Budget de l'Etat - 1971

- dépenses de personnel	23 951 000
- dépenses de fonctionnement	3 798 000
- investissements :	
- logements de fonction	2 000
- bâtiments judiciaires à la charge de l'Etat	173 000
- subventions aux collectivités locales pour les autres	93 000
- Frais de justice criminelle	10 977 000
TOTAL des dépenses des services judiciaires en matière pénale à la charge de l'Etat, imputable à l'alcoolisme	38 994 000
Budget des collectivités locales	6 222 000

Soit au TOTAL GENERAL

45 200 000

Traitement pénitentiaire

En appliquant ce quota aux données budgétaires, on obtient (fig.2):

- Dépenses de personnel	40 995 000
- dépenses de fonctionnement	21 277 000
- investissements :	
- acquisitions	77 000
- travaux	5 074 000
- matériel	165 000

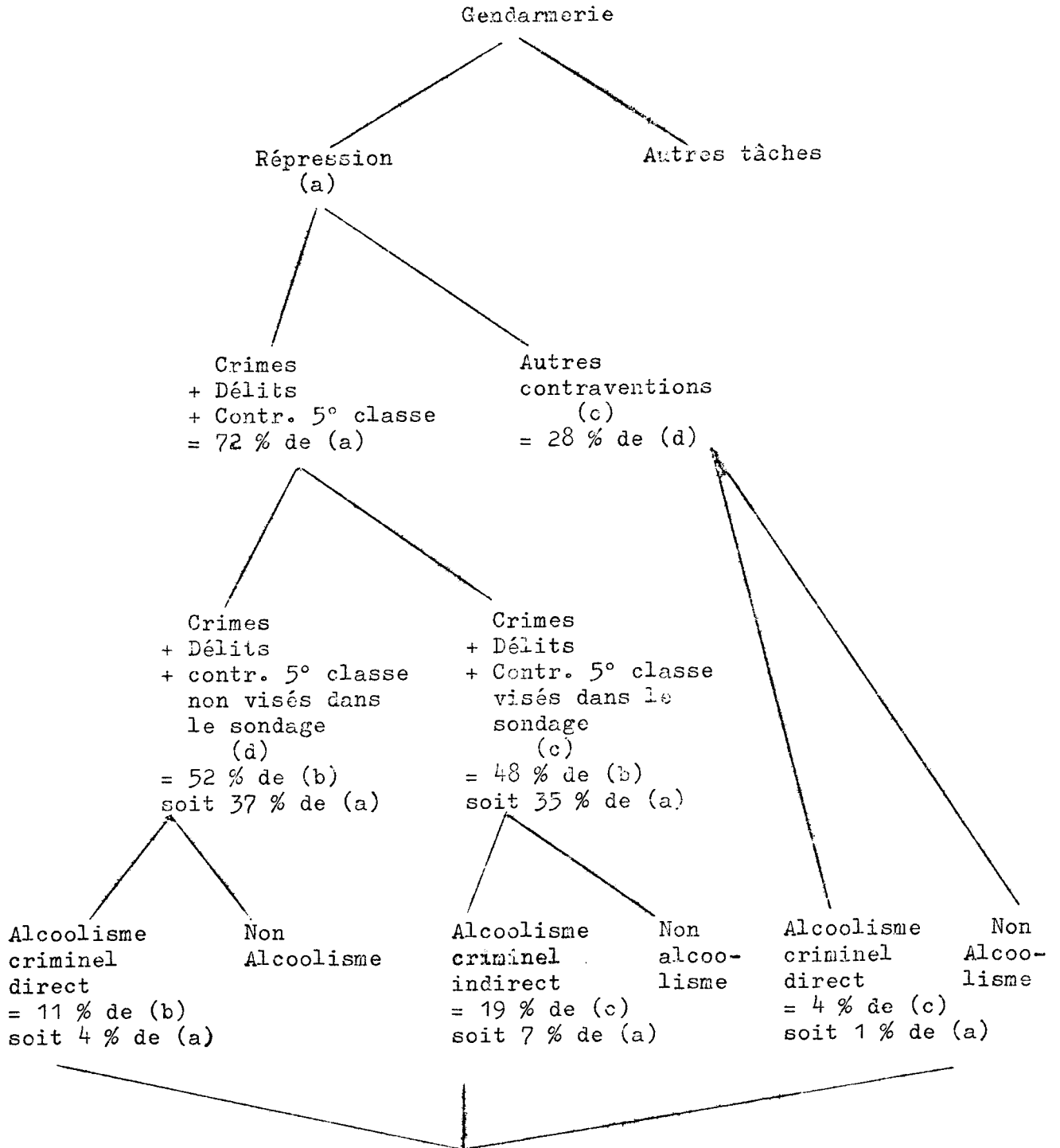
Soit un TOTAL imputable à l'alcoolisme de

67 600 000

Les postes "éducation surveillée" et "recherche scientifique" ne paraissent devoir figurer ici que pour mémoire.

En ce qui concerne les dépenses de gendarmerie-répression, nous retiendrons le concept de base des tâches de répression de la gendarmerie. La part de l'alcoolisme criminel dans les dépenses de gendarmerie consacrées à la répression (cf. figure 3) est de 12 % et le total des dépenses imputables à l'alcoolisme (dépenses ordinaires et dépenses en capital) s'élève à environ 27 500 000 Francs.

Gendarmerie - Répression



Part de l'alcoolisme criminel dans les dépenses de Gendarmerie-Répression = 12 %

FIGURE 3

Pour ce qui est des dépenses de police-répression, il s'avère que comme la gendarmerie, la police occupe dix fois plus de temps pour une affaire du groupe (crime, délit, contravention de 5<sup>e</sup> classe) que pour une affaire du groupe (autre contravention). On peut donc reprendre le schéma inauguré pour la gendarmerie avec le même quota de 12 % et le total des dépenses imputées à l'alcoolisme s'établit en 1971 à 67 140 000 F.

En ce qui concerne les dépenses de prévention, il est très difficile de mesurer une part imputable à l'alcoolisme.

De tous ces coûts pour les finances publiques doivent être déduits certains éléments.

Il s'agit en premier lieu du recouvrement des amendes et frais de justice.

Les contraventions d'ivresse publique sont réglées par des amendes de composition dont elles représentent 1,5 %, ce qui équivaut à une somme de 565 000 F.

En ce qui concerne les amendes pour délits à connotation alcoolique directe, le taux de recouvrement réel étant de 30 %, le montant recouvré peut être établi à 286 000 F.

Pour les amendes prononcées en matière de criminalité à connotation alcoolique indirecte, on peut admettre que la somme recouvrée est double de la précédente, soit 572 000 F.

En tenant compte d'un taux de recouvrement de 30 %, les sommes récupérées à titre de frais de justice en matière de criminalité à connotation alcoolique peuvent être estimées à 2 235 000 F.

En fin de compte, on obtient une somme totale à déduire de 3 600 000 F.

Il faut encore déduire le rapport du travail pénal.

L'alcoolisme criminel étant en cause de 19 % des dépenses pénitentiaires, il est logique d'adopter le même quota, ce qui aboutit à déduire au titre du rapport du travail pénal une somme de 2 647 000 F.

2) - Le coût des infractions à connotation alcoolique contre les personnes.

En ce qui concerne les infractions ayant entraîné la mort de la victime, c'est-à-dire les homicides volontaires et 70 % des homicides involontaires (en matière de circulation, on estime que 30 % des homicides involontaires ne donnent pas lieu à responsabilité pénale et donc n'entrent pas dans le calcul du coût du crime), on calcule la perte de production jusqu'à la période restant à courir entre l'âge moyen de décès et celui de la retraite.

Les résultats du sondage permettent de retenir des taux de connotation alcoolique de 69 % dans les homicides volontaires et de 14 % dans les homicides involontaires, de telle sorte qu'on parvient à une somme totale de 494 000 000 F. en 1971.

./...

En ce qui concerne les atteintes à la personne humaine n'ayant pas entraîné la mort (coups et blessures volontaires et blessés graves en matière de circulation) les résultats du sondage permettent d'affecter ces deux catégories respectivement des quotas de 29 % et de 14 % en ce qui concerne les affaires à connotation alcoolique.

On parvient donc à un coût en 1971 de 627 438 000 F.

3) - Le coût des infractions à connotation alcoolique contre les biens.

Ici, nous ne retiendrons que les seules infractions pour lesquelles il existe assez fréquemment une connotation alcoolique, c'est-à-dire les incendies volontaires et les vols.

En ce qui concerne les incendies volontaires, le sondage ayant montré que le taux de connotation alcoolique s'établissait à 58 %, la part de l'alcoolisme de ce chef peut être arrêtée à 89 000 000 F. en 1971.

En ce qui concerne les vols, il est seulement possible de chiffrer une valeur-plancher, puisque les indemnités versées par les compagnies d'assurances de ce chef ne compensent pas la totalité de la valeur vénale des biens dérobés, qu'il faut en outre tenir compte d'une sous-estimation chez les individus qui sont assurés et d'un défaut total d'assurances pour d'autres.

En 1971, les indemnités versées ont été de 115 000 000 F.

Le taux d'influence alcoolique étant ici de 14 %, on peut chiffrer la part de l'alcoolisme de ce chef à 16 100 000 F.

4) - Les coûts privés relatifs aux crimes à connotation alcoolique.

Primes d'assurances contre le vol : si l'on se souvient que l'alcoolisme est à la base de 14 % de ces infractions, on peut dire qu'il est aussi la cause du versement de 14 % des primes soit 20 804 000 F.

Coût des avocats en matière de justice criminelle: on peut admettre qu'ils exercent essentiellement leur activité pour le sous-ensemble (crimes, délits et contraventions de 5<sup>e</sup> classe) pour lequel nous avons fixé à 9 % le quota imputable à l'alcoolisme, soit un montant de 16 967 000 F.

En conclusion, la part de l'alcoolisme dans le coût du crime, s'établit pour 1971 de la manière suivante :

- finances publiques :	<u>201 203 000 F.</u>
- victimes	
- infractions contre les personnes	1 121 438 000 F.
- infractions contre les biens	106 000 000 F.
- coûts privés relatifs aux crimes	37 771 000 F.
	<hr/>
TOTAL	<u>1 265 209 000 F.</u>

- Société

- charge pour les finances publiques	201 203 000
- infractions contre les personnes	1.121 438 000
- destructions de biens (incendies)	89 900 000

---

1 412 541 000 F.

---

Si l'on veut comparer ces résultats avec ceux du coût du crime en général, on peut se référer à une notion étroite de ce dernier en ne retenant que les postes où se rencontre une connotation alcoolique ou, au contraire et plutôt, une conception normale qui néglige pareille limitation.

Coût du crime	Conception étroite	Conception normale
Pour les finances publiques	17 %	0,60 %
Pour les victimes	17 %	13 %
Pour la société	17 %	3,80 %

On observera que la part de l'alcoolisme dans le coût du crime pour les finances publiques et pour la société globale varie beaucoup selon les deux conceptions (en raison de la portion attribuable aux infractions contre les finances publiques et aux charges de prévention). Il en va autrement du coût pour les victimes en raison de la prégnance des atteintes à la vie humaine où l'alcoolisme joue un grand rôle.

Si l'on compare les résultats de ce travail avec ceux des recherches sur le coût du crime, on note d'autre part :

- une surcharge relative de la part de l'alcoolisme au niveau des dépenses de l'administration pénitentiaire, des atteintes à la personne humaine et des destructions de biens ;

./...

- Une absence dans les transferts illicites de biens et les atteintes frauduleuses aux finances publiques ;

- l'impossibilité de parler ici de "profit de l'industrie du crime" car on se trouve en présence d'une criminalité sans profit véritable pour ses auteurs. D'elle, on ne peut pas dire qu'elle est une "perversion de la dimension commerciale" et l'approche en termes de coûts est loin de s'en trouver facilitée.

Enfin, on est frappé en comparant les résultats sur plusieurs années -comme nous venons de le faire- par la part croissante au sein de la criminalité alcoolique des infractions en matière de circulation, qu'il s'agisse d'affaires à connotation alcoolique directe ou indirecte (atteintes à la personne humaine).